

29/11/2023

**Conseil  
Communautaire  
LES POINTS  
ESSENTIELS**

**Le Conseil communautaire de Pays de Gex agglo s'est réuni ce mercredi 29 novembre à 19h. 39 points à l'ordre du jour ont été débattus pour poursuivre l'action de l'Agglomération au service des Gessiens.**

**Approbation du Schéma Directeur des Énergies, propositions de modification du PLUiH et création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Energie Climat**

Conformément aux engagements du président et des élus, l'Agglo approfondit ses engagements en matière de défense environnementale. Dans la logique d'invitation à l'évolution des comportements individuels et collectifs, mais aussi dans l'accompagnement d'une innovation verte et durable, notamment en matière énergétique, différents dispositifs ou documents de planification ont été votés.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie (PCAET), approuvé par le Conseil communautaire le 27 février 2020, un Schéma Directeur des Énergies (SDE) a été réalisé, en lien avec l'adaptation du PLUiH aux enjeux de la transition énergétique, qui comprend la rédaction d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique Energie Climat. Celle-ci définit des principes d'aménagement permettant une meilleure maîtrise des consommations énergétiques et une adaptation du territoire au changement climatique.

L'élaboration du Schéma Directeur des Énergies (SDE) avec l'ensemble des partenaires associés, qui représentent les actions concrètes de l'Agglo, a été lancée fin juin 2021.

Elle s'est déroulée en trois phases :

- Phase 1 : le diagnostic
- Phase 2 : les scénarios de transition énergétique
- Phase 3 : le programme d'actions concrètes et l'adaptation du PLUiH portés par les élus

Les élus l'ont approuvé avec les fiches actions suivantes :

- *La maîtrise de la demande d'énergie* qui vise notamment à sensibiliser, accompagner et organiser la rénovation énergétique pour les particuliers au travers notamment de Pays de Gex Rénov+. Les Communes et Intercommunalités sont également concernées au travers de politiques d'économies d'énergie via l'éclairage public ou le développement de mobilités responsables.
- *Les énergies renouvelables* qui visent à développer ces dernières chez les particuliers mais également les bâtiments publics, notamment grâce à la prime Chauffage propre mais aussi la géothermie sur le territoire.

- *Les réseaux de chaleur*, projet de récupération de la chaleur fatale du CERN pour chauffer bâtiments publics et logements, initié par la Société Publique Locale (SPL) Terrinov dont l'actionnaire majoritaire est Pays de Gex agglo et qui sera exploité par la SEMOP Pays de Gex Energie.

Ils ont également approuvé le projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Energie Climat, qui s'articule autour de trois axes d'orientation :

- Un territoire sobre en énergie (orientations pour les bâtiments existants et neufs)
- Un territoire producteur d'énergies renouvelables (et favorisant le développement des réseaux de chaleur)
- Un territoire résilient, favorisant l'adaptation au changement climatique)

**Approbation de la convention relative à l'approvisionnement en eau potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, par les Services Industriels de Terre Sainte et environs (SITSE)**

L'Agglo, en lien avec sa régie publique, a pour objectif d'améliorer la gestion de la ressource en eau avec un objectif de sécuriser l'approvisionnement de tous les Gessiens tout en protégeant la ressource naturelle.

Le schéma directeur eau potable de la Régie des eaux gessiennes (REOGES), établi en 2018 puis révisé en 2020, a posé un cadre d'aménagement visant à assurer la mise en adéquation des besoins et ressources du périmètre desservi ainsi que le développement nécessaire des installations permettant cette adéquation.

Compte tenu des besoins à venir en eau potable et pour répondre à la consommation future des Gessiens et ce, malgré d'importantes mesures visant à diminuer la consommation d'eau de ces derniers, d'importants travaux sont à l'étude ou en cours afin de réaliser un important réseau de transfert permettant d'interconnecter les principales ressources et ainsi augmenter les capacités de production du territoire. Ces travaux devraient être associés au développement d'autres infrastructures qui arriveront plus tard.

Ainsi, pour pallier les besoins, le Conseil communautaire a approuvé les termes de la convention d'approvisionnement en eau potable à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex par les Services industriels de Terre Sainte et environs pour un débit journalier maximum garanti de 12 000 m<sup>3</sup> par jour après construction de l'intégralité des infrastructures nouvelles.

**Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, délégation d'octroi au Conseil départemental de l'Ain pour la période de 2023 à 2026**

Conformément à sa compétence en matière de développement économique, l'Agglo agit pour soutenir et développer l'économie gessienne.

En 2017, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier privé d'entreprise et en a délégué la gestion au Conseil départemental de l'Ain, en adéquation avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Ce dispositif vient en complément des mesures d'accompagnement proposées qui seront bientôt renforcées par l'arrivée du pôle de l'Entreprenariat.

En mars 2023, Le Département de l'Ain a informé les collectivités lui ayant délégué la compétence d'octroi de l'aide, de son souhait de faire évoluer les modalités de délégation pour faire face à des contraintes budgétaires fortes, en proposant que ce dispositif soit financé à parts égales entre le Département et l'intercommunalité hébergeant l'entreprise déposant un dossier.

Le Conseil a donc, ce jour, approuvé la délégation d'octroi du dispositif « aide à l'investissement immobilier d'entreprise » au profit du Conseil départemental de l'Ain, pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, ainsi que le co-financement à parts égales des dossiers éligibles, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et le Département de l'Ain, à hauteur de deux dossiers par an et pour une participation de 50 % à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex soit au maximum 112 500 €.

**Convention pluriannuelle de fonds d'innovation petite enfance (FIPE) 2023-2025 entre l'État et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex**

Au mois d'août dernier, Pays de Gex agglo a répondu à un appel à projet dans le cadre du Fonds d'Innovation Petite Enfance (FIPE), co-porté par l'État et la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce fonds d'innovation s'inscrit en continuité de l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous » et la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales « 2023 – 2027 », permet de soutenir des projets innovants et inspirants, renouvelant le cadre d'intervention des modes d'accueil et des autorités qui les soutiennent, afin de construire avec les professionnels des territoires les solutions de demain pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles.

L'appel à projet vise à approfondir la qualité d'accueil des enfants et la qualité de vie au travail des professionnels, diversifier et développer les solutions d'accueil, mieux informer et accompagner les familles et à renouveler les formes de soutien à l'accueil individuel.

La candidature de Pays de Gex agglo a été retenue, soulignant ainsi la qualité de l'accueil des petits au sein des structures relevant de l'Agglomération.

Le Conseil a donc approuvé, ce jour, la convention pluriannuelle, ci-annexée, relative au Fonds d'Innovation Petite Enfance 2023-2025 entre l'État, représenté par Madame la préfète de l'Ain, et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

### **Compétence GeMAPI : dépôt du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement de l'Ouye**

L'Agglo entend mener des actions en faveur de l'environnement en retravaillant le lit des cours d'eau afin de renaturaliser les rivières, participant ainsi, entre autres, à la préservation de la biodiversité.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex possède la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GeMAPI). Dans le cadre de cette compétence, Pays de Gex agglo assure ses fonctions de prévention et de protection de la population contre le risque d'inondation.

Pays de Gex agglo a identifié sur son territoire (hors bassin-versant de la Valserine), un système d'endiguement. Ce système, appelé système d'endiguement de l'Ouye, est situé sur la commune de Ferney-Voltaire, appartenant au bassin-versant Marquet-Gobé-Vengeron. Il est composé d'un ouvrage régulateur à l'amont de la traversée urbaine, appelé le bassin de l'Ouye, et de la digue des Marais le long de la zone résidentielle mixte au droit de l'avenue du Jura, proche du centre de Ferney-Voltaire.

Étant donné que ces systèmes d'endiguement, c'est-à-dire un ensemble de digues accompagnées éventuellement d'aménagements hydrauliques, protègent des biens ou personnes sur le territoire, l'Agglo a fait une demande d'autorisation environnementale dont l'objectif est d'établir un niveau de protection pour lequel le gestionnaire engage sa responsabilité.

Le Conseil, en séance, a ensuite approuvé le niveau de protection de la digue des marais.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Études Préalable au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Pays de Gex-Léman » et suite à la prescription du PPR « inondations de l'Allondon, du Gobé et de leurs affluents » sur les communes de Saint Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns et Ferney-Voltaire, Pays de Gex agglo a engagé les démarches nécessaires afin de constituer le dossier de demande d'autorisation de ce système d'endiguement. Le Conseil a autorisé le Président à déposer ce dossier d'autorisation.

Un bureau d'étude a été missionné par la CAPG afin de réaliser l'étude de danger du système d'endiguement de l'Ouye et élaborer le dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de son instruction par les services de l'État.

#### **Mobilité : Tarification du transport à la demande (TAD)**

Conformément à la volonté des élus de répondre aux besoins réels de transports publics des Gessiens du Sud, un service de Transport à la Demande (TAD) a été créé en septembre 2018 pour desservir ces Communes.

Ce service se compose de trois lignes virtuelles assurées par deux, voire trois véhicules, sur les communes du sud du Pays de Gex : la Ligne Gare (Pougny - Collonges - Farges), la Ligne Express (Léaz - Collonges - Farges - Péron - Saint-Jean-de-Gonville - Thoiry - CERN) et la Ligne Proximité (Léaz - Collonges - Farges - Péron - Saint-Jean-de-Gonville - Thoiry - Challex).

Ce service a répondu aux attentes des usagers résidant dans ces Communes puisqu'il a connu une fréquentation annuelle de 2 000 à 3 000 trajets entre 2019 et 2022.

Afin d'améliorer ce service, Pays de Gex agglo a décidé, d'une part de dynamiser ce dispositif par un système de réservation dématérialisé quasi en temps réel (délai d'obtention du service jusqu'à 15 minutes), et d'autre part d'étendre le périmètre géographique aux Communes moins denses du nord du territoire à savoir, Divonne-les-Bains, Grilly, Sauverny, Versonnex, Ornex, Segny et Échenevex au nord. La nouvelle dynamique de ce service sera effective à compter du 11 décembre 2023 simultanément au démarrage de la nouvelle Délégation de Service Public du transport transfrontalier, organisée par le Groupement Local de Coopération Transfrontalière des Transports Publics (GLCT TP).

La Commission Déplacements du 8 novembre 2023 ayant émis un avis favorable sur l'évolution du tarif du transport à la demande, le Conseil a approuvé le nouveau tarif du service qui s'alignera sur celui des lignes urbaines régulières (zone 240 et 250 UNIRESO), soit 1,60 € le ticket unitaire, applicable à partir du 11 décembre 2023, jusqu'au 31 décembre 2024. La vente des titres de transport se fera à l'intérieur des bus en espèce ou en ligne via l'application de réservation.

À titre de comparaison, un titre de transport unitaire pour le TAD sur le territoire de Thonon Agglomération, d'une superficie, d'un nombre d'habitants et de Communes similaires à Pays de Gex agglo, revient à 2.50 €, soit près de 1 € de plus. Les tarifs de Annemasse-Les Voirons Agglomération sont, quant à eux, identiques à ceux proposés par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex mais montent à 2 € s'ils sont pris à bord du bus.

Enfin, par délibération du 27 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché relatif à l'exploitation du service de transport à la demande à AIT MOBILITE.